

CONSEIL MUNICIPAL de CRUGUEL du mardi 6 février 2018

Procès verbal Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le mardi six février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
" " présents : 13
" " absents : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2018

Présents : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé, LE BRETON Marlène, LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles

Absents : néant

Secrétaire de séance : Madame Françoise DIABAT

Pouvoirs : néant



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 10 membres sont présents, le quorum est atteint.

Validation des pouvoirs

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucun pouvoir.

Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2017 dernier

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité des 10 membres présents le compte-rendu du 12 décembre dernier.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Françoise DIABAT en tant que secrétaire de séance

I- Démarche de création d'une commune nouvelle

Messieurs Daniel BESNARD et Guénolé GUILLAUME arrivent à 19H35
Monsieur Yannick DUBOT arrive à 19H37

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et en particulier son article 33 prévoyant l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) ;

Vu le code général des collectivités territoriales : L. 2113-1 et suivants L. 2121-2 ; L. 5212-33 ; L. 5721-7 ; L. 5211-6-1 ;

Contexte :

Lors de la journée de formation-action organisée par l'ARIC le 2 décembre dernier, les élus des 7 communes de Cruguel, Guillac, Héliéan, Josselin, la Croix Héliéan, la Grée Saint-Laurent et Saint Servant ont échangé sur l'opportunité de créer ou non une commune nouvelle.

- ✓ *Ces communes regroupent au total près de 7 000 habitants ;*
- ✓ *Elles ont développé de longue date des pratiques de travail en commun notamment dans le cadre de la communauté de communes de Josselin qui a fusionné sous l'impulsion de l'Etat au 1^{er} janvier 2017.*

Dans un contexte de mutation structurelle sans précédent et de baisse de la ressource publique, les élus ont mis en évidence la valeur ajoutée d'un regroupement communal. Celui-ci permettrait en particulier:

- *d'accroître l'attractivité et le rayonnement du nouveau territoire dans son ensemble par la mise en valeur et la promotion de la multiplicité et de la diversité de ses atouts ;*
- *de rationaliser et d'optimiser ses moyens : tant au niveau des agents (mutualisation des compétences des agents, spécialisation, fidélisation, ouverture de nouvelles perspectives de carrière...) que des capacités financières (garantis de maintien de la dotation de fonctionnement pendant 3 ans + aide au démarrage, capacité d'emprunt, accès aux subventions) et des équipements (mutualisation, complémentarité) ;*
- *d'augmenter sa capacité d'action pour maintenir (voire développer) les services aux habitants, soutenir et valoriser la dynamique associative (et renforcer les synergies) et mieux prendre en charge les populations en difficulté ;*
- *de bénéficier d'une reconnaissance accrue (territoire plus fort et plus vaste) au sein de Ploërmel communauté qui regroupe désormais 32 communes ;*

Cette démarche qui vise avant tout à donner un nouveau souffle aux acteurs territoriaux devra permettre de « re-liaison » les communes en préservant les liens qui les unissaient dans le cadre de l'ancienne communauté. Elle devra être co-construite :

- ✓ *dans le respect des identités de chaque commune fondatrice et des équilibres territoriaux ;*
- ✓ *en veillant à une représentation équitable de chaque commune fondatrice ;*
- ✓ *en toute transparence.*

Relever le défi de la création d'une commune nouvelle représente donc un véritable enjeu pour le territoire, ses élus et ses habitants.

Création d'une commune nouvelle :

La commune de CRUGUEL soucieuse d'anticiper la réforme à venir et d'accroître l'efficacité de l'échelon communal au service des habitants, souhaite entamer une démarche volontaire et consensuelle de réflexion et de faisabilité avec les communes contiguës : l'objectif étant de renforcer la volonté de partage et de développement commun par la création d'une commune nouvelle.

Les principales motivations sont les suivantes :

- *Développer un territoire de projets partagés,*
- *Maintenir et autant que possible améliorer les services de proximité,*

- Mutualiser et simplifier progressivement les services en vue de réaliser des économies,
- Renforcer la représentation de la nouvelle commune et sa cohérence pour peser au sein de la nouvelle intercommunalité,
- Garantir aux habitants à la fois le développement local et un cadre de vie accueillant qui permettent leur épanouissement au sein d'un projet économique et d'un projet de vie.

Décision

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'intérêt à examiner la création d'une commune nouvelle, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à entamer une démarche volontaire et consensuelle avec les communes contiguës pour définir le contexte et la mise en œuvre d'une étude d'opportunité et de faisabilité ;
- à engager dans le limite des pouvoirs qui lui sont conférés, le financement d'études nécessaires (étude estimée à 46 862 € à répartir entre les 7 communes) ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2-Rapport annuel d'activités 2016 de Ploërmel Communauté (ancien périmètre)

Le rapport est présenté aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

3-Modification des statuts de PLOERMEL COMMUNAUTÉ

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la fusion des quatre communautés de communes formant aujourd'hui Ploërmel communauté a eu lieu le 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, celle-ci s'est organisée et un travail important a été réalisé par les commissions pour préparer, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, la proposition de statuts qui est soumise à son examen au cours de cette séance. Ce travail, déjà engagé en 2016 avait fait l'objet de la sollicitation de l'avis des conseils municipaux en fin d'année 2016. En 2017, les commissions communautaires au sein desquelles siègent des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux ont travaillé sur ces statuts et sur ce que pourra être l'intérêt communautaire en fonction d'une méthodologie proposée et adoptée, rappelée en annexe à la présente délibération.

Il expose que le texte proposé reprend en son article 8, en ce qui concerne les compétences obligatoires et les compétences optionnelles, les dispositions du code général des collectivités territoriales, et pour ces dernières, il précise que le conseil devra ultérieurement se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire sur lequel un important travail a déjà été réalisé. Dans une troisième partie de l'article 8, les statuts incluent les compétences facultatives qui pourront être exercées.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la décision sur ces nouveaux statuts est prise à la majorité qualifiée des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population

Vu la proposition des statuts joints à la présente délibération,

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,



- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- **Émet un avis FAVORABLE** à la proposition des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;
 - **Autorise Monsieur le maire** à réaliser toutes opérations et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4-Délégation consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire, (par délibération en date du 22 avril 2014), pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise **des concessions dans les cimetières**
- D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré (**vente**) de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros**
- D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion** aux associations dont elle est membre.
- En cas d'urgence, d'opportunité, ou afin de maintenir le bon fonctionnement des services, le Maire est autorisé à conclure **des achats inférieurs à 4 600 €**

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017, art 74, prévoit des nouveaux cas de délégation dont :

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 voix POUR et 1 abstention, le Maire ne prend pas part au vote) décide de rajouter les délégations suivantes :

- de demander à tout organisme financeur, après un avis de la commission concernée pour le lancement du projet, **l'attribution de subventions.**
- de procéder au dépôt des demandes **d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour un projet qui a été discuté en commission ou en conseil municipal.

Le Maire rendra compte de l'usage de ses délégations.

5-Dépôt d'une déclaration préalable

David BOULVAIS, adjoint au Maire, indique qu'il est nécessaire de construire un local TGBT (Tableau Général Basse Tension) près du nouveau terrain de foot. En effet, ce local fera le lien entre

les arrivées des réseaux de distribution et les réseaux dédiés au terrain de foot (eau, électricité, éclairage ...)

Le local, d'une superficie de 19 à 20 m², sera construit en parpaings et enduit, la toiture sera en bac acier (une pente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant :

-à procéder au dépôt d'une déclaration préalable pour la construction du local TGBT près du nouveau terrain de foot

-à demander des devis à plusieurs maçons pour la réalisation de ce local

6-Aménagement d'un terrain multisports

Un projet d'aménagement d'un terrain multisports est évoqué. Les sociétés SDU et Sport Nature ont transmis des devis estimatifs (respectivement 23 887.16 € HT et 21 087.10 € HT). Les élus ont visité les terrains de communes avoisinantes (Guégon, Josselin, Pleugriffet, St Guyomard) afin de préciser la définition des besoins pour le projet de CRUGUEL (couleur, matériaux, équipements ...).

L'emplacement : le terrain pourrait être aménagé près de la salle polyvalente.

7-Tarif élagage

La campagne d'élagage est lancée. Les riverains (secteur sud et est) ont été informés par courrier qu'ils devaient procéder à l'élagage de leurs arbres le long des voies communales et chemins. Si les travaux ne sont pas effectués, la commune s'en chargera puis refacturera la prestation aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de refacturer aux propriétaires au montant de 100 € l'heure.

8-Tarif dispersion des cendres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir afin de prendre en compte le coût de la gravure sur la plaque nominative. Le nouveau tarif est de 200 € à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Une seconde plaque pourra être mise en place afin que les familles puissent disposer eux-mêmes une plaque nominative de leur choix, le coût de la dispersion serait alors maintenu à 30 €.

9 – Questions Diverses :

** Mise à jour du site internet pour le rendre « responsive » (s'adapte à tous les supports)*

**Commission voirie le samedi 10 février*

**Expo CAUE du 16 juillet au 31 août (8 roll up) sur le thème « Les lauréats de la 3^{ème} édition du Prix des Maisons du Morbihan »*

**Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : rapprochement en cours avec les réseaux « Petites Cités de Caractère » et « Ville d'art et d'histoire »*

Fin de séance à 20H50

Délibérations numérotées de 1 à 9

- 1-Démarche de création d'une commune nouvelle*
- 2-Rapport annuel d'activités 2016 de Ploërmel Communauté (ancien périmètre)*
- 3-Modification des statuts de PLOERMEL COMMUNAUTÉ*
- 4-Délégation consenties par le Conseil Municipal au Maire*
- 5-Dépôt d'une déclaration préalable*
- 6-Aménagement d'un terrain multisports*
- 7-Tarif élagage*
- 8-Tarif dispersion des cendres*
- 9-Questions diverses*

Les membres présents ont signé

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>RIBOUCHON Henri</i>		<i>DUBOT Yannick</i>	
<i>CARO Fabrice</i>		<i>ETIENNE Brigitte</i>	
<i>BOULVAIS David</i>		<i>FLOQUET Freddy</i>	
<i>BONNO Alain</i>		<i>GUILLAUME Guénolé</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>LE BRETON Marlène</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
		<i>TATTEVIN Gilles</i>	